

Procès-verbal de la séance

du Conseil Municipal du 17 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept octobre à dix-neuf heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune convoqué par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé en Mairie à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. CRANOLY Maire, et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance : M. SIVAKUMAR

Présents :

M. CRANOLY, Maire, MM. ROY, Mme AUBRY, M. GRANDIN, Mme HAGEGE, M. CADORET, Mmes ISCACHE, BOURRAT, M. BONNEAU, Mme LICHTLE - Adjointes au Maire –M. MARTINET, Mme TASENDO, MM. COTTERET, SIVAKUMAR–Conseillers Municipaux délégués - Mmes DELCAMBRE, KALFLEICHE, M. GOHIER, Mmes DJIDONOU, MEDJAOUI (arrivée 19h40) M. KITTAVINY, Mme MAVIDES, MM. ARCHIMEDE, VILAIN, Mme HORNN (arrivé à 19h53), M. CARLESCHI, Mme QUIGNON, M. ANGHELIDI, Mme BORREL, M. TOUITOU, Mme CHRIFI-ALAOUI, MM. FOURNIER, AUJE, FERREIRA - Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. BENMERIEM par M. ROY
- M. LAIR par M. COTTERET
- Mme CAMPOY par M. TOUITOU
- Mme LUCAIN par Mme MEDJAOUI
- Mme DROT par Mme BORREL

Absents non représentés :

- M. BERTHOU

Nombre de Membres composant le Conseil	39
en exercice	39
présents	33
absents représentés	5
absents non représentés	1

Le Maire lit le courrier daté du 8 octobre dernier concernant la constitution d'un nouveau groupe : « Ensemble pour Gagny » présidé par M. Guillaume FOURNIER.

Il est composé de :

M. Stéphane AUJÉ, Conseiller Municipal ;
 Mme Danièle BORREL, Conseillère Municipale ;
 Mme Colette CAMPOY, Conseillère Municipale ;
 Mme Coradina CHRIFI ALAOUI, Conseillère Municipale ;
 Mme Brigitte DROT, Conseillère Municipale ;
 M. Roland FERREIRA, Conseiller Municipal ;
 M. Guillaume FOURNIER, Conseiller Municipal ;
 M. Michel TOUITOU, Conseiller Municipal.

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délégation accordée par le Conseil Municipal dans sa séance du 4 août 2019, le Maire rend compte de la liste des décisions ainsi que de la liste des marchés signés

CONSEIL MUNICIPAL

2019-57 Délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du stationnement payant de surface et souterrain de la Commune de Gagny– Avenant n°2

Par délibération n°2018-26 du 14 mai 2018, le Conseil Municipal de Gagny a approuvé le choix de la société CITEPARK dont le siège social est situé au 34 rue Charles Piketty à Viry Chatillon (91170), en qualité de délégataire.

Après avoir fait le bilan d'un an d'exploitation du stationnement payant, la Ville de Gagny souhaite répondre aux demandes des Gaginiens en :

- réajustant les tarifs en voirie et dans les parkings souterrains,
- adaptant la répartition des zones courte durée / longue durée en voirie.

En conséquence, les conditions contractuelles doivent être modifiées par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la modification du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation du stationnement payant de surface et souterrain selon les dispositions de l'avenant n°2.
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 correspondant ainsi que tout acte y afférent avec la société CITEPARK sise 34 rue Charles Piketty à Viry Chatillon 91170.
- de fixer les tarifs de stationnement comme suit:

I- Stationnement payant en surface :

Le stationnement est payant sur la plage horaire suivante : du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

La durée et les tarifs de stationnement sont fixés en fonction des zones de la manière suivante :

Zone courte durée : Centre-Ville – Proches commerces

Zone courte durée stationnement payant du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h, sauf dimanches, jours fériés et mois d'aout	
durée limitée à 3h00	
Pour les handicapés: durée limitée à 12h00 sur présentation de la carte PMR	
Durée	Tarifs
0h00 à 0h30	- €
0h30 à 0h45	1,15 €
0h45 à 1h00	1,50 €
1h00 à 1h30	2,25 €
1h30 à 2h00	3,00 €
2h00 à 2h15	5,00 €
2h15 à 2h30	9,00 €
2h30 à 2h45	15,00 €
2h45 à 3h00	25,00 €
	= valeur FPS

Gratuit
fractionnable

Pas d'abonnements. Accès aux abonnés longue durée, dans la limite de 4h par jour fractionnable, en plus de la gratuité de 12h à 14h, sous réserve d'avoir pris un ticket.

Zone longue durée : secteur gares – résidentiel et autre

Zone longue durée stationnement payant du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h, sauf samedis, dimanches, jours fériés et mois d'aout	
durée limitée à 11h00	
Pour les handicapés: durée limitée à 12h00 sur présentation de la carte PMR	
Durée	Tarifs
0h01 à 0h30	- €
0h30 à 0h45	1,15 €
0h45 à 1h00	1,50 €
1h00 à 1h30	2,25 €
1h30 à 2h00	3,00 €
2h00 à 3h00	4,00 €

Gratuit
fractionnable

3h00 à 4h00	5,00 €	
4h00 à 5h00	6,00 €	
5h00 à 6h00	7,00 €	
6h00 à 7h00	8,00 €	
7h00 à 8h00	9,00 €	
8h00 à 9h00	9,50 €	
9h30 à 10h00	10,00 €	
10h00 à 10h30	15,00 €	
10h30 à 11h00	25,00 €	
	= valeur FPS	
Abonnements spécifiques		
Titre transport public ou salarié dans la ville	25,00 €	mensuel
Titre transport public ou salarié dans la ville	220,00 €	année
Résidents	1,50 €	journée
Résidents, Commerçants et professions libérales exerçant dans la Ville	20,00 €	mensuel
Résidents, Commerçants et professions libérales exerçant dans la Ville	160,00 €	année
Pros ou automobilistes non gabiens, ne travaillant pas à Gagny et sans titre de transport public	50,00 €	mensuel
Pros ou automobilistes non gabiens, ne travaillant pas à Gagny et sans titre de transport public	400,00 €	année

I- **Stationnement payant souterrain :**

Les parcs de stationnement sont ouverts aux usagers abonnés 24H/24H 7 jours sur 7.

Les parcs de stationnement sont ouverts aux non abonnés tous les jours de 8H00 à 20H00 du lundi au dimanche y compris les jours fériés.

Les tarifs de stationnement dans les parkings Foch et De Gaulle sont fixés de la manière suivante :

Horaires	pas tarifaire	tarif cumulé	Abonnements		
jusqu'à 0h15	0,40 €	0,40 €	Moto		
0h15 à 0h30	0,40 €	0,80 €	Moto	40,00 €	mensuel
0h30 à 0h45	0,40 €	1,20 €	Courte durée		
0h45 à 1h00	0,30 €	1,50 €	1 semaine	25,00 €	
1h00 à 1h15	0,40 €	1,90 €	2 semaines	50,00 €	
1h15 à 1h30	0,40 €	2,30 €	Résidents		
1h30 à 1h45	0,40 €	2,70 €	1 mois	50,00 €	
1h45 à 2h00	0,30 €	3,00 €	1 an	450,00 €	
2h00 à 2h15	0,40 €	3,40 €	Commerçants, professions libérales exerçant dans la Ville		
2h15 à 2h30	0,30 €	3,70 €	1 mois	60,00 €	
2h30 à 2h45	0,30 €	4,00 €	1 an	550,00 €	
2h45 à 3h00	0,30 €	4,30 €	Pros ou automobilistes non gabiniens ne travaillant pas à Gagny		
3h00 à 3h15	0,40 €	4,70 €	1 mois	80,00 €	
3h15 à 3h30	0,30 €	5,00 €	1 an	700,00 €	
3h30 à 3h45	0,30 €	5,30 €			
3h45 à 4h00	0,30 €	5,60 €			
4h00 à 4h15	0,30 €	5,90 €			
4h15 à 4h30	0,30 €	6,20 €			
4h30 à 4h45	0,30 €	6,50 €			
4h45 à 5h00	0,30 €	6,80 €			
5h00 à 5h15	0,30 €	7,10 €			
5h15 à 5h30	0,30 €	7,40 €			
5h30 à 5h45	0,30 €	7,70 €			
5h45 à 6h00	0,20 €	7,90 €			
6h00 à 6h15	0,30 €	8,20 €			
6h15 à 6h30	0,30 €	8,50 €			
6h30 à 6h45	0,30 €	8,80 €			
6h45 à 7h00	0,20 €	9,00 €			
7h00 à 7h15	0,30 €	9,30 €			
7h15 à 7h30	0,20 €	9,50 €			
7h30 à 7h45	0,30 €	9,80 €			
7h45 à 8h00	0,20 €	10,00 €			
8h00 à 8h15	0,30 €	10,30 €			
8h15 à 8h30	0,20 €	10,50 €			
8h30 à 8h45	0,30 €	10,80 €			
8h45 à 9h00	0,20 €	11,00 €			
9h00 à 9h15	0,30 €	11,30 €			
9h15 à 9h30	0,20 €	11,50 €			
9h30 à 9h45	0,30 €	11,80 €			
9h45 à 10h00	0,20 €	12,00 €			
10h00 à 10h15	0,30 €	12,30 €			
10h15 à 10h30	0,20 €	12,50 €			
10h30 à 10h45	0,30 €	12,80 €			
10h45 à 11h00	0,20 €	13,00 €			
11h00 à 11h15	0,30 €	13,30 €			
11h15 à 11h30	0,20 €	13,50 €			
11h30 à 11h45	0,30 €	13,80 €			
11h45 à 12h00	0,20 €	14,00 €			
12h à 13h	1,00 €	15,00 €			
13h à 14h	1,00 €	16,00 €			
14h à 15h	1,00 €	17,00 €			
15h à 16h	1,00 €	18,00 €			
16h à 17h	0,50 €	18,50 €			
17h à 18h	0,50 €	19,00 €			
18h à 19h	0,50 €	19,50 €			
19h à 20h	0,50 €	20,00 €			
20h à 21h	0,50 €	20,50 €			
21h à 22h	0,50 €	21,00 €			
22h à 23h	0,50 €	21,50 €			
23h à 24h	0,50 €	22,00 €			
Ticket perdu		22,00 €			

Rapporteur : M. CRANOLY

Intervenants : M. GRANDIN, Mme QUIGNON, M. ARCHIMEDE, M. ANGHELIDI, M. ARCHIMEDE, M. AUJE

Vote : adopté à la majorité des votants

2019-58 Mise en place d'une prestation d'action sociale

La ville souhaite mettre à disposition des agents communaux des abonnements annuels pour le stationnement sur le territoire de la Ville de Gagny.

Cette prestation est instituée au bénéfice des agents stagiaires, titulaires, contractuels et vacataires à temps complet ou non complet, en position d'activité exerçant leurs fonctions sur le territoire de Gagny.

La commune achètera directement auprès de CITEPARK, délégataire, des abonnements pour ces agents en exercice à hauteur de 160 euros par an et par agent.

La commune prendra intégralement en charge les frais de stationnement payant des agents dont l'usage de leur véhicule personnel est rendu obligatoire par les nécessités de service.

La commune est susceptible de prendre en charge les frais de stationnement payant des agents qui doivent utiliser leur véhicule personnel pour se rendre à leur poste et qui n'ont pas accès à une solution de stationnement non payante. La prise en charge est établie selon le barème suivant, en fonction de l'indice majoré de rémunération hors NBI de l'agent :

- 160 euros pour les agents dont l'indice majoré de rémunération hors NBI est inférieur ou égal à 367,
- 152 euros pour les agents dont l'indice majoré de rémunération hors NBI est compris entre 368 et 429,
- 144 euros pour les agents dont l'indice majoré de rémunération hors NBI est supérieur ou égal à 430.

Le règlement de la différence entre la prise en charge et le montant de l'abonnement est assumé par l'agent auprès de la régie centrale.

L'attribution de la prise en charge facultative ci-dessus est décidée par l'autorité territoriale, après formulation par l'agent de sa demande.

L'abonnement d'un agent prend fin dès lors qu'il n'est plus en position d'activité ou qu'il ne remplit plus les conditions mentionnées aux articles 4 et 5 de la présente délibération. Aucun remboursement ne pourra être demandé par l'agent.

Le comité technique s'est réuni le 11 octobre 2019 sur la mise en place d'une prestation d'action sociale.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la mise en place de cette prestation d'action sociale en faveur des agents de la ville exerçant leur fonction sur le territoire de Gagny.

Rapporteur : M. CRANOLY

Intervenants : Mme QUIGNON, M. CARLESCHI, M. AUJE, M. VILAIN, M. ARCHIMEDE, M. FOURNIER

Vote : adopté à la majorité des votants

2019-59 Obsèques de M. Michel TEULET, Maire de la commune décédé au cours de son mandat : prise en charge des frais de concession

Le décès soudain de M. Michel TEULET au cours de son mandat le 24 juillet dernier a laissé peu de temps à la Mairie pour organiser ses obsèques.

Le protocole républicain prévoit que la commune peut mettre à la disposition de la famille d'un Maire décédé dans l'exercice de ses fonctions, une concession gratuite.

M. Michel TEULET a été Maire de Gagny pendant 24 ans et engagé pour sa ville pendant plus de 40 ans.

Afin que sa concession demeure entretenue à travers les années, il est proposé au Conseil Municipal que la concession soit attribuée à perpétuité à la famille TEULET.

Le Conseil Municipal décide d'accepter à titre de reconnaissance publique que les frais de la concession dans laquelle a été inhumé M. Michel TEULET ainsi que les frais de dossiers inhérents à l'achat d'une concession perpétuelle ne soient pas facturés à sa veuve Mme Marthe LABROUE veuve TEULET.

Rapporteur : M. CRANOLY

Intervenant : Mme HORNN

Vote : adopté à la majorité des votants

2019-60 Création d'emplois permanents

Il est proposé de créer les huit postes suivants :

- Un Directeur des Affaires Culturelles et du Patrimoine en charge de la coordination des trois établissements culturels municipaux (le Théâtre et Cinéma André Malraux, la Bibliothèque et Médiathèque Georges Pérec, le Conservatoire Jean-Baptiste Gossec), de la programmation culturelle, de la mise en valeur du patrimoine ainsi que de l'organisation, promotion et l'évaluation des projets culturels.
- Un chargé de mission Urbanisme, qui assurera un rôle de conseil et de suivi transversal en matière de développement urbain. Il devra favoriser l'instauration d'une vision plus homogène et équilibrée de celui-ci et préparer les démarches de concertation.
- Six emplois supplémentaires d'agents de propreté, intégrés dans une équipe d'intervention rapide et mobile afin de renforcer l'efficacité du service Propreté Urbaine.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la création d'un emploi de Directeur des affaires Culturelles et du Patrimoine, d'un emploi de chargé de mission urbanisme et de 6 emplois d'équipier de propreté urbaine.

Rapporteur : M. CRANOLY

Intervenants : M. CARLESCHI, M. VILAIN

Vote : adopté à l'unanimité

FINANCES – BUDGET - URBANISME

2019-61 Budget Ville – Exercice 2019 -Décision modificative n°2

Le budget primitif 2019 de la ville a été adopté lors du conseil municipal du 11 mars 2019.

La décision modificative n°1 a été adoptée lors du conseil municipal du 20 mai 2019.

Au vu de l'exécution financière et des informations complémentaires recensées, il est nécessaire aujourd'hui de procéder à des ajustements budgétaires.

La Décision Modificative n° 2 proposée ci-dessous impacte la section d'investissement.

Elle se présente de la façon suivante :

Investissement				
Chapitre / opération	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
Chap.204	Finances	Crédits complémentaires suite à la notification contingent incendie.	22 446,00	
Chap.27	Urbanisme	Ajustement du dépôt de garantie – Droit au bail	862,08	
Opération 115	Bâtiments	Construction de l'école maternelle Jean de la Fontaine, suite à l'actualisation des révisions de prix.	1 500,00	
Chap.040	Finances	Travaux en régie – Valorisation des travaux effectués par le Centre technique municipal (CTM).	64 000,00	
Chap.21	Bâtiments	Régularisation comptable sur écriture 2018 relative à la TVA		203 947,00
Chap.13	CUCS	Subvention vidéo protection relative à la 3 ^{ème} tranche du déploiement. (Préfecture FIPD)		66 000,00
Opération 111	Bâtiments	Subvention rénovation gymnase Camille Muffat (Région IDF)		184 085,00
Chap.021	Finances	Virement de la section de fonctionnement (pour mémoire BP19 : 13 506 777,62 €)		-365 223,92
Total			88 808,08	88 808,08

Fonctionnement				
Chapitre / opération	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
Chap.002	Finances	Reversement de l'excédent 2017 du service des soins à domicile suite au transfert de l'activité au CCAS budget annexe SSIAD.	71 653,96	
Chap.002	Finances	Versement de l'excédent 2017 du service des soins à domicile (budget Ville) suite au transfert de l'activité au CCAS budget annexe SSIAD.		-71 653,96
Chap.011	Bâtiments	Ajustements des crédits relatifs aux fluides bâtiments (eaux, électricité et gaz).	400 000,00	
Chap.011	ASVP	Achats d'emplacements de stationnements (DSP Forains et DSP Stationnement).	46 000,00	
Chap.011	Personnel	Crédits complémentaires sur les missions de recrutements.	30 000,00	
Chap.65	Finances	Ajustements des crédits relatifs à la participation financière à l'école privée Merkaz Hatorah suite à l'augmentation du nombre d'élèves gabiniens	5 200,00	
Chap.65	Finances	Subvention 2019 pour la Mission Locale.	80 000,00	
Chap.65	CUCS	Subvention 2019 à la Cité de la Musique projet Démos.	5 000,00	
Chap.66	Finances	Ajustement des ICNE – BP 2019	- 4 000,00	
Chap.67	Finances	Subventions exceptionnelles, USMG, Association Lac Maison Blanche, Les petits frères des pauvres, Médaille militaire, Gagny Escrime, 1 ^{er} compagnie d'arc et l'Entente gabiniennne de judo	24 650,00	
Chap.67	Conservatoire / Enfance	Remboursement de droit d'inscription. (scolarité et séjours)	1 500,00	

Chap.014	Finances	Ajustement des crédits relatif à la notification du FPIC.	-5 471,00	
Chap.014	Finances	Ajustement des crédits relatif à la notification du reversement des produits des amendes de police	34 523,00	
Chap.70	Relais informations séniors	Produits des recettes relatives aux périodes de novembre et décembre 2018		84 000,00
Chap.70	ASVP	Ajustement des crédits relatifs aux recettes de stationnement.		51 000,00
Chap.70	ASVP	Ajustement des crédits relatifs aux recettes du forfait post stationnement (FPS)		120 000,00
Chap.73	Finances	Ajustement des crédits relatifs à la notification du FSRIF 2019		-126 270,00
Chap.74	Finances	Ajustement des crédits relatifs aux notifications des allocations compensatrices des exonérations de TH et TF pour 2019		196 217,00
Chap.74	Finances	Ajustement des crédits relatifs à la notification de la DNP 2019		-92 658,00
Chap.74	Finances	Ajustement des crédits relatifs à la notification de la Dotation Forfaitaire 2019		-49 611,00
Chap.74	Finances	Ajustement des crédits relatifs à la notification de la DSU 2019		1 409,00
Chap.74	Scolaire	Versement de la participation 2017/2018 de IDF Mobilité – Transport scolaire navette.		82 127,00
Chap.75	Bâtiments	Recettes liées aux factures d’avoir sur les fluides.		64 500,00
Chap.77	Finances	Remboursement de l’Inspection générale des carrières (IGC) sur la participation 2018		772,00
Chap.042	Finances	Travaux en régie – Valorisation des travaux effectués par le Centre technique municipal (CTM).		64 000,00
Chap.023	Finances	Virement de la section d’investissement (pour mémoire BP19 : 13 506 777,62 €)	-365 223.92	
Total			323 832,04	323 832,04

La balance du budget s’établit comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	28 740 170,20	28 740 170,20
BP 2019	23 994 471,80	27 596 777,62
Report 2018	4 656 890,32	1 054 584,50
DM 1	0,00	0,00
DM 2	88 808,08	88 808,08
Fonctionnement	59 479 093,61	59 479 093,61
BP 2019	59 155 261,57	59 155 261,57
DM 1	0,00	0,00
DM 2	323 832,04	323 832,04
Total général	88 219 263,81	88 219 263,81

Le Conseil Municipal décide d’adopter la totalité de la décision modificative n°2.

Rapporteur : M. CRANOLY

Intervenants : M. AUJE, Mme HORNN

Vote : adopté à la majorité des votants

2019-62 Autorisation générale et permanente de poursuites donnée au comptable public

Les titres de recettes émis par la collectivité sont transmis à la trésorerie pour prise en charge et recouvrement amiable et contentieux. Dans le cadre de cette action, le trésorier doit avoir l'autorisation du Conseil Municipal de poursuivre les tiers qui ne verseraient pas les sommes dues dans les délais impartis selon l'article L. 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sur chacun des budgets de la collectivité.

Les poursuites ont des niveaux différents selon les montants dûs. Les montants minimums sont fixés par l'instruction 11-009 MO du 25 mars 2011. Aussi, le Conseil Municipal décide de fixer la limite maximum de chacun de ces seuils, sachant qu'au-delà de ces seuils l'ordonnateur sera sollicité par le trésorier pour obtenir une autorisation au cas par cas.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une autorisation générale et permanente de poursuites à la trésorière principale de Montfermeil, concernant les budgets Ville et CLIC, selon les termes suivants :

- par voie de mise en demeure sans limite de montant,
- par voie de saisie à tiers détenteur auprès des employeurs et organismes divers pour des dettes à compter de 30 euros, et auprès des organismes bancaires pour des dettes à compter de 130 euros,
- par voie de saisie immobilière, pour des dettes comprises entre 750 euros et 100 000 euros ; au-delà de ce seuil, la Trésorière devra demander une autorisation à l'ordonnateur pour réaliser des poursuites par voie de saisie mobilière.

Il est important de préciser qu'il est impossible d'établir une opposition à tiers détenteur pour une dette inférieure à 30 euros. Ce qui signifie que si des dettes de faible valeur ne sont pas recouvrées à l'amiable par le trésorier, celles-ci seront présentées pour admission en non valeur à la municipalité.

Rapporteur : Mme KALFLEICHE

Intervenants : M. ARCHIMEDE, M. VILAIN

Vote : adopté à l'unanimité

2019-63 Cession des parcelles BY 96, 431 et 90 pour l'opération d'urbanisme à l'angle Contant-Barbusse –Autorisation

Le projet de l'opération d'urbanisme pour le réaménagement de l'angle Contant-Barbusse porte en partie sur des parcelles communales sises 1 et 11 rue Contant et 26 avenue Henri Barbusse, soit respectivement les parcelles BY 431, BY 90 et BY 96 représentant globalement 1 242 m². Il est prévu la rétrocession à la commune de 800 m² sur les 1 242 m².

Ce projet permettra de construire 172 logements dont 43 en logements locatifs aidés, d'élargir la rue Contant qui doit être mise en double sens depuis le carrefour Contant/Barbusse/Saint-Germain et d'élargir l'avenue Henri Barbusse pour prévoir la création à terme d'une liaison piétons-cycles sur cet axe structurant est-ouest, reliant Gagny aux communes voisines Villemomble et Le Raincy.

La SCI Ile-de-France a fait une proposition d'acquisition de ces parcelles communales au prix de 1 214 501 € en prenant en compte 75% de la surface de plancher (SDP) en accession à la propriété au prix de 750€/m² (SDP) et 25% de la surface de plancher en locatif social au prix de 550€/m² SDP.

Pour permettre la réalisation de l'opération immobilière envisagée par la SCI Ile-de-France (opération PROMOGIM), le Conseil Municipal décide :

-de céder les parcelles BY 431, BY 90 et BY 96 sises 1 et 11 rue Contant et 26 avenue Henri Barbusse au prix de 1 214 501 € à la SCI Ile-de-France 22, rue de Bellevue 92100 BOULOGNE BILLANCOURT,

-d'autoriser le Maire à signer avec la SCI Ile-de-France 22, rue de Bellevue 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, représenté par Monsieur Frédéric CLOSET, l'acte de vente par la Commune, des parcelles BY 431, BY 90 et BY 96 sises 1 et 11 rue Contant et 26 avenue Henri Barbusse au prix de 1 214 501 €.

Rapporteur : M. SIVAKUMAR

Intervenant : M. CARLESCHI

Vote : adopté à la majorité

2019-64 Subventions exceptionnelles aux associations Gagny Escrime, 1ère compagnie d'arc de Gagny, Entente gabinienne de judo et l'Union départementale association donneurs de sang bénévoles au titre de l'année 2019 – Attribution

Afin de soutenir les liens avec le monde associatif de la commune, le Conseil Municipal décide d'octroyer sous la forme de subventions exceptionnelles les aides financières ci-dessous :

-3 000 € à l'association « Gagny escrime » dans le cadre du Tournoi international de Gagny,

-500 € à l'association « 1^{ère} Compagnie d'arc de Gagny » relative aux participations individuelles et par équipe aux championnats de France 2018,

-2 300 € à l'association « Entente gabinienne de judo » afin d'apporter un soutien financier lors des multiples déplacements nationaux et fédéraux,

-et 150 € à l'association « Union départementale association donneurs de sang bénévoles » qui n'avait pas pu transmettre sa demande de subvention dans le cadre de la préparation du budget principal 2019 de la commune.

Rapporteur : M. ROY

Intervenant : Mme QUIGNON

Vote : adopté à l'unanimité

2019-65 Budget CLIC – Exercice 2019 – Décision modificative n°1

Le budget primitif 2019 du CLIC a été adopté lors du conseil municipal du 11 mars 2019.

Au vu de l'exécution financière et des informations complémentaires recensées, il est nécessaire aujourd'hui de procéder à des ajustements budgétaires.

La Décision Modificative n° 1 proposée ci-dessous impacte les sections d'investissement et de fonctionnement.

Elle se présente de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre / opération	Libellé	Dépenses	Recettes
Chap.040	Ajustements des écritures d'amortissements des immobilisations		900,00
Chap.21	Matériel de bureau et informatique.	900,00	
TOTAL		900,00	900,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre / opération	Libellé	Dépenses	Recettes
Chap.013	Remboursement sur rémunération.		250,00
Chap.74	Evaluation de la CNAVTS.		650,00
Chap.042	Ajustements de la dotation aux amortissements.	900,00	
TOTAL		900,00	900,00

La balance du budget s'établit comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	20 873.75	20 873,75
BP 2019	18 248,15	19 973,75
Report 2018	1 725,60	0,00
DM 1	900,00	900,00
Fonctionnement	106 637,36	106 637.36
BP 2019	105 737,36	105 737,36
DM 1	900,00	900,00
Total général	127 511,11	127 511,11

Le Conseil Municipal décide d'adopter la totalité de la décision modificative n°1.

Rapporteur : M. CRANOLY

Intervenant : M. ARCHIMEDE, M. CADORET

Vote : adopté à l'unanimité

ENFANCE ET JEUNESSE - EMPLOI - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PROPRIÉTÉ

2019-66 Centre de vacances d'hiver 2020 – Participation des familles gabiennes – Fixation des tarifs

Comme chaque année, la ville organise des séjours d'hiver à destination des jeunes gabiniens de 6 à 17 ans.

Les séjours d'hiver 2020 auront lieu :

- Pour les enfants de 6 à 8 ans à Pont du Fossé - Saint Jean Saint Nicolas (Hautes Alpes),
- pour les enfants de 9 à 12 ans à Pont du Fossé - Saint Jean Saint Nicolas (Hautes Alpes),
- pour les jeunes de 13 à 17 ans à Valloire (Savoie).

La commune prend en charge 100% du prix du transport (car), 100% du coût du personnel (animateurs) ainsi qu'une partie du prix des séjours.

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer la participation des familles gabiennes à l'ensemble des centres de vacances d'hiver 2020 ainsi qu'il suit :

Descriptif du séjour en centre de vacances			Modalités financières		
			Participation des familles	Décomposition du paiement	
Date du séjour	Nombre d'enfants	Tranche d'âge		1 ^{er} versement	2 ^{ème} versement

				à l'inscription	au 2 janvier 2020	au 30 janvier 2020
Départ le 8 février retour le 16 février 2020	30	6 - 8 ans	312 €	104 €	104 €	104 €
Départ le 8 février retour le 16 février 2020	35	9 - 12 ans	349 €	116 €	116 €	117 €
Départ le 8 février retour le 16 février 2020	35	13 - 17 ans	416 €	139 €	139 €	138 €

- de laisser aux familles le choix entre le paiement au comptant et la possibilité d'échelonner les paiements en 3 fois selon les modalités précisées dans les tableaux ci-dessus.
- que la totalité de la participation des familles devra être acquittée 10 jours calendaires avant la date de départ. A défaut, la place pourra être réattribuée. Dans ce cas l'intégralité du montant du séjour devra être versée à l'inscription.
- qu'aucun remboursement des acomptes versés ne sera effectué, sauf en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif.
- d'approuver le principe selon lequel tous les frais de retour sont pris en charge par la famille en cas de manquement grave à la discipline aboutissant à l'exclusion d'un enfant lors du séjour (transport compris), après que la famille en ait été régulièrement avertie, et ce, par tous les moyens.

Rapporteur : Mme HAGEGE

Intervenant : M. CARLESCHI

Vote : **adopté à la majorité**

SENIORS - SOLIDARITÉ - LOGEMENT - PERSONNES HANDICAPÉES – RESSOURCES HUMAINES

2019-67 Mise à disposition de l'actif et du passif entre la Commune de Gagny et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'exercice des compétences prestations de maintien à domicile et festivités, animations et club seniors – Autorisation de signer le procès-verbal de mise à disposition

Le CCAS de la Ville de Gagny exerce les missions « RIS » (Relais Info Seniors) transférées par la Ville de Gagny au 1er janvier 2019.

Ce transfert de compétences a été acté par la Ville, dans la délibération du Conseil Municipal n° 2018-52 datée du 10 décembre 2018, et par le CCAS, dans la délibération du Conseil d'Administration n° 2018-7 datée du 12 décembre 2018.

Les articles L.1321-1 et suivants et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales précisent les conséquences comptables et juridiques du transfert de compétences.

Conformément à l'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales le transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

Conformément aux articles L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert constitue le régime de droit commun.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition de tous les biens, équipements et services publics utilisés pour l'exercice des compétences transférées au CCAS.

Rapporteur : M. CADORET

Intervenant : M. CRANOLY

Vote : adopté à l'unanimité

2019-68 Mise à disposition de l'actif et du passif entre la Commune de Gagny et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS - budget annexe SSIAD) pour l'exercice de la compétence soins infirmiers à domicile – Autorisation de signer le procès-verbal de mise à disposition

Le CCAS de la Ville de Gagny est amené à exercer les missions « RIS » transférées par la Ville de Gagny au 1er janvier 2019. La compétence transférée Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) est gérée au sein d'un budget annexe du CCAS, à savoir le budget SSIAD (instruction comptable M.22)

Ce transfert de compétences a été acté par la Ville, dans la délibération du Conseil Municipal n° 2018-52 datée du 10 décembre 2018, et par le CCAS, dans la délibération du Conseil d'Administration n° 2018-7 datée du 12 décembre 2018.

Les articles L.1321-1 et suivants et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales précisent les conséquences comptables et juridiques du transfert de compétences.

Conformément à l'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales le transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

Conformément aux articles L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert constitue le régime de droit commun.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition de tous les biens, équipements et services publics utilisés pour l'exercice des compétences transférées au CCAS (budget annexe SSIAD).

Rapporteur : M. CADORET

Intervenant : M. CRANOLY

Vote : adopté à l'unanimité

2019-69 Conclusion de contrats d'apprentissage

Les contrats d'apprentissage sont des contrats de droit privé en alternance, menant à la délivrance d'un titre professionnel. Dans le cadre de ce contrat d'apprentissage, l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti

une formation professionnelle pratique, à lui assurer l'encadrement par un maître d'apprentissage et à lui délivrer un salaire dont le montant est déterminé par décret.

Les jeunes ayant effectué une formation en alternance disposent d'un atout important pour leur insertion dans le monde professionnel, pouvant déjà valoriser sur leurs C.V. une expérience concrète et, plus généralement, acquérir préalablement à leur entrée sur le marché du travail les codes et les comportements adéquats. La difficulté réside cependant dans la recherche d'un employeur désireux de les accueillir en alternance.

Afin d'aider à l'insertion professionnelle des jeunes, il apparaît opportun de rouvrir des postes d'apprentis au sein de la collectivité.

Le comité technique s'est réuni le 11 octobre 2019 sur le recrutement de deux apprentis, l'un au sein du service des Espaces Verts, l'autre au sein du service Communication.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le recrutement de deux apprentis et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en place de ce dispositif.

Rapporteur : M. CADORET

Intervenant : M. CRANOLY

Vote : adopté à l'unanimité

CULTURE – PRÉSERVATION DU PATRIMOINE - SANTÉ

2019-70 Avenant n°2 à la convention triennale de prévention bucco dentaire – participation financière

Le 20 octobre 2017, le Département de la Seine-Saint-Denis a signé avec la Ville de Gagny, une convention triennale d'objectifs et de moyens pour les années 2017-2018-2019 fixant les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que la Commune entend mettre en œuvre dans le cadre du programme de prévention bucco-dentaire.

Dans ce cadre et pour la conduite d'actions conjointes, le Département met à disposition, sous certaines conditions, des unités dentaires portables (forme de cabinet dentaire, fauteuil dentaire portables) permettant à un public ciblé éloigné du système de soins, de bénéficier de premiers soins bucco-dentaires en vue d'une orientation vers l'offre de soins du territoire.

Les demandes de financement doivent être renouvelées chaque année, par l'envoi d'un dossier de renouvellement de demande de subvention décrivant le projet des actions de prévention bucco-dentaire devant être effectué.

En date du 12 septembre dernier, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé le dossier de demande de renouvellement au titre des actions proposées sur l'année 2019 et, a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 5 063 € à la Commune.

L'avenant n° 2 fixe le montant de cette subvention au titre de l'année 2019.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant N°2 à la convention triennale d'objectifs et de moyens pour les années 2017-2018-2019 avec le Conseil Départemental.

Rapporteur : Mme ISCACHE

Intervenant : M. CRANOLY

Vote : adopté à l'unanimité

2019-071 Vœu du Conseil Municipal de Gagny concernant l'avenir de la Carrière de l'ouest

De plus en plus, en France et à travers le monde, les consciences s'éveillent à la protection des équilibres de la planète. Réchauffement climatique, déforestation, émissions toxiques menacent la richesse écologique et notre santé. Sur le plan international, chaque année, près de 8 millions d'hectares de forêts ont disparu entre 2010 et 2015 selon WWF.

La Carrière de l'Ouest héritée de notre passé industriel est devenue une friche, véritable bassin de biodiversité où se développent des espèces végétales et animales. Par sa position sur le territoire, elle s'intègre pleinement dans le corridor écologique reconnu par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Elle constitue par ailleurs un îlot de fraîcheur, rare en milieu urbain, si nécessaire en période de canicule.

La Carrière de l'Ouest fait actuellement l'objet d'une réflexion de l'Etat. Des habitations situées à Gagny et au Raincy figurent sur la carte des aléas liés à la présence d'anciennes carrières du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

L'hypothèse d'une urbanisation, avec projet de construction de logements sur les 14 hectares, a été l'une des solutions de financement avancées par l'aménageur. Les Gabiniens, qu'ils soient riverains ou plus éloignés du site, refusent cette éventualité. Ils ont exprimé à de multiples reprises leur attachement à ce poumon vert.

Le Conseil municipal s'oppose fermement à toute urbanisation de la Carrière de l'Ouest, concernant des logements d'habitation, privilégiant ainsi la biodiversité, la capacité de résilience face au risque d'inondation, au changement climatique et à la précarité énergétique. Ces derniers mots sont directement tirés de la Circulaire du Gouvernement du 29 juillet 2019 (n°LOG1918090J).

Nous sollicitons donc l'Etat pour tout mettre en œuvre afin d'aider la Municipalité de Gagny à préserver la globalité de la Carrière de l'Ouest.

Le Conseil municipal s'engage à user de tous les moyens légaux pour limiter les interventions sur ce site, à la sécurisation devenue impérative.

Le Conseil municipal reste mobilisé pour travailler avec le Conseil départemental dans la recherche d'une solution pour la construction d'un collège intercommunal.

Vœu proposé par le groupe de la Majorité municipale

Rapporteur : Mme LITCHLE

Intervenant : M. AUJE, M. CRANOLY, M. CARLESCHI, M. AUJE, M. GRANDIN, M. BONNEAU

Suspension de la séance de 10 minutes 20h56 reprise à 21h06

Vote : Adopté à l'unanimité, à l'exception de Gaëtan Grandin et du groupe « Ensemble pour Gagny » présidé par Guillaume Fournier

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2019.

.....
QUESTIONS DIVERSES

Liste de questions des membres du Conseil Municipal (non soumises à vote) :

M. CARLESCHI : referendum initiative populaire sur la privatisation de l'aéroport de ADP

M. ANGHELIDI : sur la carrière de l'ouest

FIN de la séance : 21h17